

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 35	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 47	Douville/Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Cousin,
Date de convocation :	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le : 20 septembre 2024	Le Tronquay	
	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	
	Lorleau	
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	Mme Féret,
	Perriers / Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G,
	Romilly/Andelle	Mme Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Absente : Mme Damois

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme. Le Tourneur à M. Chivot, M. Zielinski à M. Gavelle, Mme Grégoire à Mme Lavigne, M. Blavette à M. Romet, Mme Simon à M. Dulondel, M. Cramer à M. Cordier, Mme Marteau à M. Baldari, M. Herbin à Mme Malhaire, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Bonneau à Mme Héquet.

Voirie : Conventions de viabilité hivernale sur les voies communales d'intérêt communautaire : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°71-2019 du conseil communautaire en date du 19 septembre 2019 portant autorisation de signature des conventions de viabilité hivernale sur les voies communales et les routes départementales ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 7 mars 2024 ;

Lors d'épisodes neigeux importants, la Communauté de communes doit procéder au déneigement de près de 298 km de voies communales d'intérêt communautaire. L'ensemble de ces voies ne peut être traité simultanément par les seuls moyens techniques et humains de la Communauté de communes.

Depuis le 19 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé de conventionner avec les agriculteurs pour la réalisation d'opérations de déneigement sur le territoire Lyons Andelle.

Les modalités d'intervention des agriculteurs sont définies dans une convention venant détailler les droits et obligations de chacune des parties.

Une lame de déneigement, propriété de la Communauté de communes, est dans ce cadre mise à leur disposition. Le déclenchement de ces opérations relève de la seule compétence de la Communauté de communes.

Depuis la saison hivernale 2019/2020, les tarifs horaires n'ont jamais été revalorisés. Il est donc proposé de réévaluer leur montant pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques :

- Tarif jour : 70 € HT/heure contre 50 € HT en 2019,
- Tarif nuit applicable de 22 h à 5 h : 90 € HT/heure contre 60 € en 2019,
- Tarif dimanche et jour férié : 90 € HT/heure contre 60 € en 2019.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer les conventions de viabilité hivernale sur les voies communales classées d'intérêt communautaire dans les conditions tarifaires ci-dessus exposées.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.